

Les aides à l'alternance

- JEUNES DE MOINS DE 30 ANS
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

MAI
2024

L'apprentissage **pour moi**, c'est le bon choix

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE À L'EMBAUCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>Décret n°023-1354 du 29 décembre 2023</p>	<p>Jeunes -30 ans</p> <p>Contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac +5 - niveau 7 du RNCP)</p>	<p>6 000 € pour une personne mineure ou majeure</p> <p>pour la première année du contrat</p>		<p>Pour toutes les entreprises du secteur privé y compris les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans condition pour celles de - de 250 salariés. • pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif. 	<p>Date de conclusion (signature du contrat)</p> <p>du 1er janvier au 31 décembre 2024</p> <p>Bon à savoir : le Gouvernement poursuit son engagement en faveur des entreprises qui recrutent des apprentis en renouvelant son soutien jusqu'à la fin du quinquennat. Ainsi, jusqu'en 2027, pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide de 6 000 €</p> <p>Source : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/article/aide-2023-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance</p>	<p>Opérateur de compétences (OPCO)</p> <p>Pour trouver votre OPCO :</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco</p> <p>Pour plus d'information cliquer sur les liens ci-dessous :</p> <p>Aides au recrutement d'un alternant</p> <p>Aides aux contrats en alternance : guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation</p>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE A L'EMBAUCHE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (jusqu'au 30 avril 2024)</p> <p><u>Décret n° 2024-392 du 27 avril 2024</u></p>	<p>Jeunes -30 ans préparant</p> <ul style="list-style-type: none"> à un diplôme jusqu'au master (niveau 7 du RNCP), à un certificat de qualification professionnelle (CQP), aux contrats expérimentaux en application du VI de l'article 28 de la loi du 5/09/2018 	<p>Le décret n°2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation supprime l'aide de 6 000€ au recrutement de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus à partir du 1er mai 2024. Cette aide exceptionnelle avait été instaurée en 2020 pendant la crise sanitaire.</p> <p>Les aides à l'embauche versées par France travail pour les demandeurs d'emploi de 26 et plus (2 000 euros) et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus (2000 euros) en contrat de professionnalisation sont cumulables et sont maintenues afin de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.</p>				

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDES POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE D'UNE PERSONNES HANDICAPÉE RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC	<p>Apprenti</p> <p>bénéficiaire d'un titre ouvrant droit à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).</p>	<p>Prise en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas, plus charges patronales) déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.</p> <p>Aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de soutien aux apprentissages par l'alternance ;</p> <p>Prime d'insertion si l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée à l'issue de sa période d'apprentissage.</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP éligibles aux apprentis BOE Voir catalogue des interventions</p>		<ul style="list-style-type: none"> • État, • Etablissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux, • Juridictions administratives et financières, • Autorités publiques et administratives indépendantes, • Groupements d'intérêt public, • Collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, • Etablissements publics relevant de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique. 	<p>L'aide est mobilisable tous les ans sur la durée du contrat d'apprentissage.</p>	<p>Plateforme PEPS</p> <p>L'employeur public sollicite une demande d'aide échelonnée sur la plateforme PEPS : https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil</p> <p><i>Pour information les contrats de professionnalisation ne concernent que le secteur privé, ils n'existent pas dans la fonction publique</i></p>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE</p> <p>A compter du 1er mars 2022</p>	<p>• Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours</p>	<p>-de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides de droit commun.</p>	Droit commun	Entreprises de droit privé	<p>Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022</p> <p>Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche</p>	<p>Agefiph www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'Agefiph à Orléans</u></p>
<p>AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UNE PERSONNE HANDICAPEE</p> <p>A compter du 1er mars 2022</p>	<p>• Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours</p>	<p>• de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 24 mois • 5 000 € pour un CDI</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides de droit commun.</p>	Droit commun	Entreprises de droit privé	<p>Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022</p> <p>Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche</p>	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'Agefiph à Orléans</u></p>

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > L'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)
- > Chambres consulaires (CCI, CMA)
- > Organismes de formation par apprentissage (OFA)